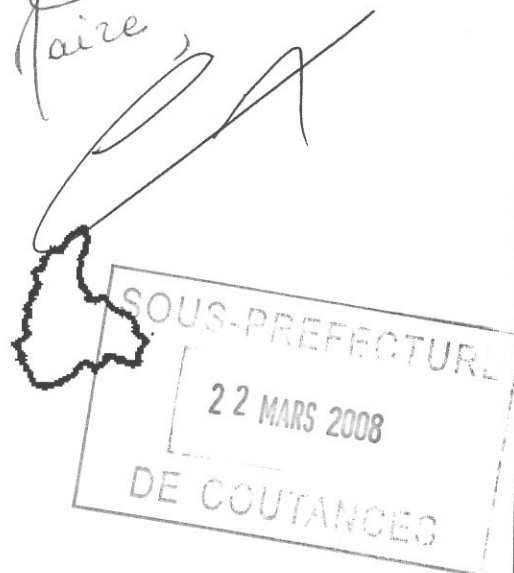


*Vu pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal du
Le Maire, 11 FEV. 2008*

COMMUNE DE
SAINT SAUVEUR LENDELIN



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du

Le Maire

INTRODUCTION

Pour créer les conditions d'un développement harmonieux et maîtrisé, le Conseil Municipal de Saint Sauveur Lendelin a décidé de réviser son plan d'occupation des sols (P.O.S.) et de le transformer en plan local d'urbanisme (P.L.U.).

Cette procédure est l'occasion pour les élus, leurs techniciens et leurs partenaires institutionnels, comme les habitants de la commune, d'examiner les problématiques rencontrées sur la commune, de déterminer les atouts, les opportunités, et les enjeux à saisir, dans la perspective de dessiner un projet de territoire.

L'article R. 123-1 du Code de l'Urbanisme introduit depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 la notion de Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), explicité à l'article R. 123-3.

Le P.A.D.D. de Saint Sauveur Lendelin précise donc, dans le respect des principes formalisés aux articles L.110 et L.121.1, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, afin de :

- trouver un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée de l'agglomération d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels (objectif de développement durable) de l'autre ;
- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, avec une réelle quantification des besoins présents et futurs ;
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

Le présent document synthétise et illustre les grandes orientations de développement de la commune. Il s'inscrit comme une passerelle entre les enseignements issus de l'analyse, les souhaits et volontés de la commune, et leur formalisation sur le plan de zonage.

Chef-lieu de Canton, la commune de Saint Sauveur Lendelin, bénéficie d'une position centrale au sein du département de La Manche. Elle est traversée par deux axes principaux : la RD 971 du nord au sud, qui relie Granville à Carentan, et la RD 53, d'ouest en est. L'ancienne voie de chemin de fer, aujourd'hui transformée en sentier de randonnée, scinde également la commune en deux.

Cette situation confère à Saint Sauveur Lendelin un certain nombre d'atouts, notamment géographiques (proximité de la mer, axes routiers importants,...), mais aussi des contraintes et nuisances.

Soucieuse de donner à la commune une image dynamique en adéquation avec son rôle de Chef-lieu de Canton, la municipalité souhaite donner à Saint Sauveur Lendelin une impulsion sensible à son développement. Dans ce cadre, la stratégie de développement s'articule autour des points suivants :

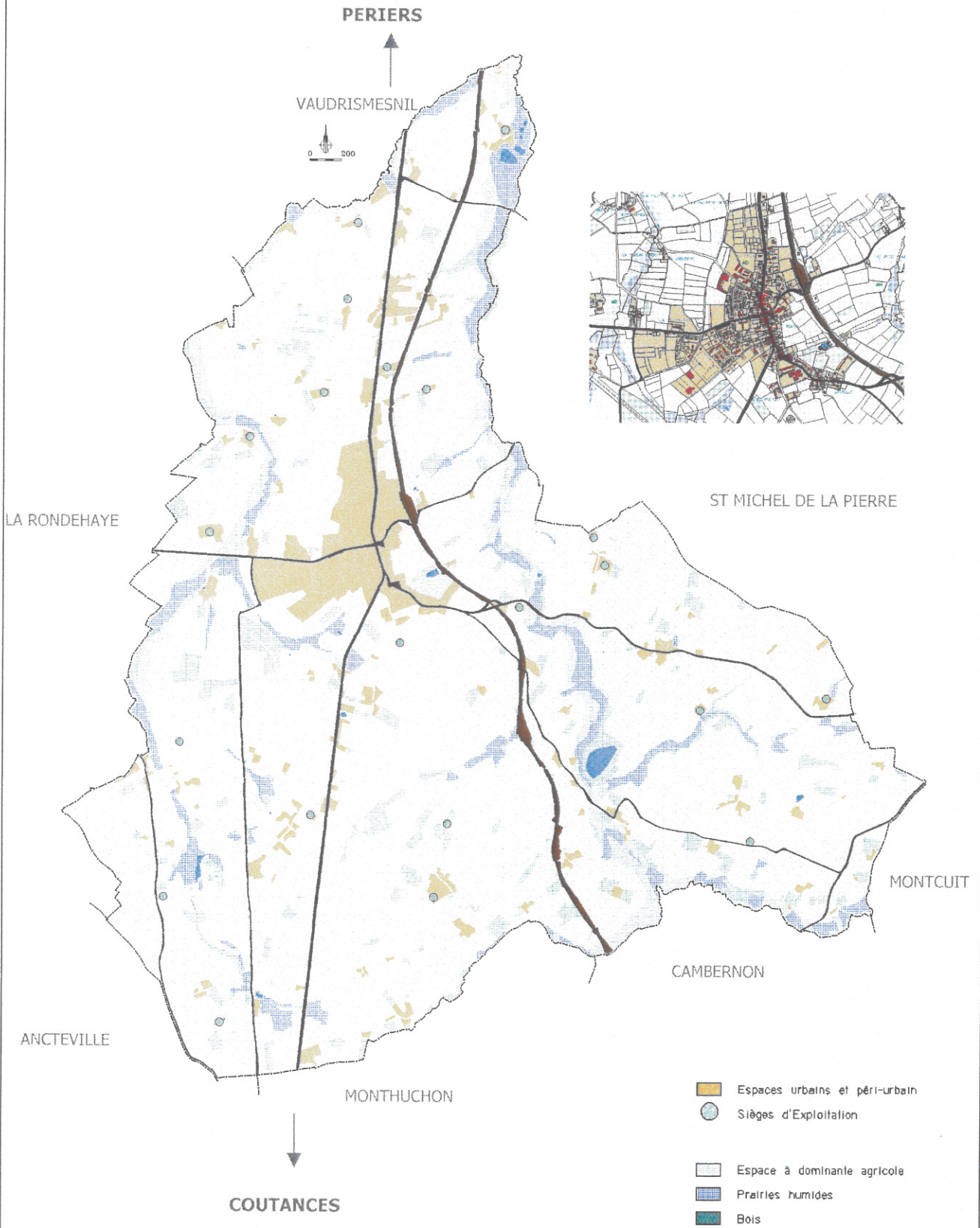
- 1- Accueillir de nouveaux habitants au cœur d'un développement urbain maîtrisé ;
- 2- Pérenniser une bonne armature d'équipements et de services ;
- 3- Réguler et organiser les déplacements, au service d'un projet de territoire ;
- 4- Protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles.

Ces différentes orientations sont bien-sûr interdépendantes entre elles ; elles traduisent les objectifs de la commune, tout en conservant une certaine modularité : ainsi, le P.A.D.D n'est pas complètement figé, afin de préserver des marges de manœuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Aussi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces maîtresses du P.L.U. Il se décline en planches graphiques, organisées autour des enseignements de l'analyse et des orientations projetées, et explicitées dans les pages suivantes.

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

ETAT EXISTANT



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

1- ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS
AU CŒUR D'UN DEVELOPPEMENT URBAIN MAITRISE

Enseignements de l'analyse

L'arrêt de la baisse démographique

-Après des années difficiles, une augmentation des permis de construire est observée

-Développement d'opérations de lotissement, à proximité du Bourg

-Demande accrue en terrains constructibles

PERIERS

VAUDRISMESNIL

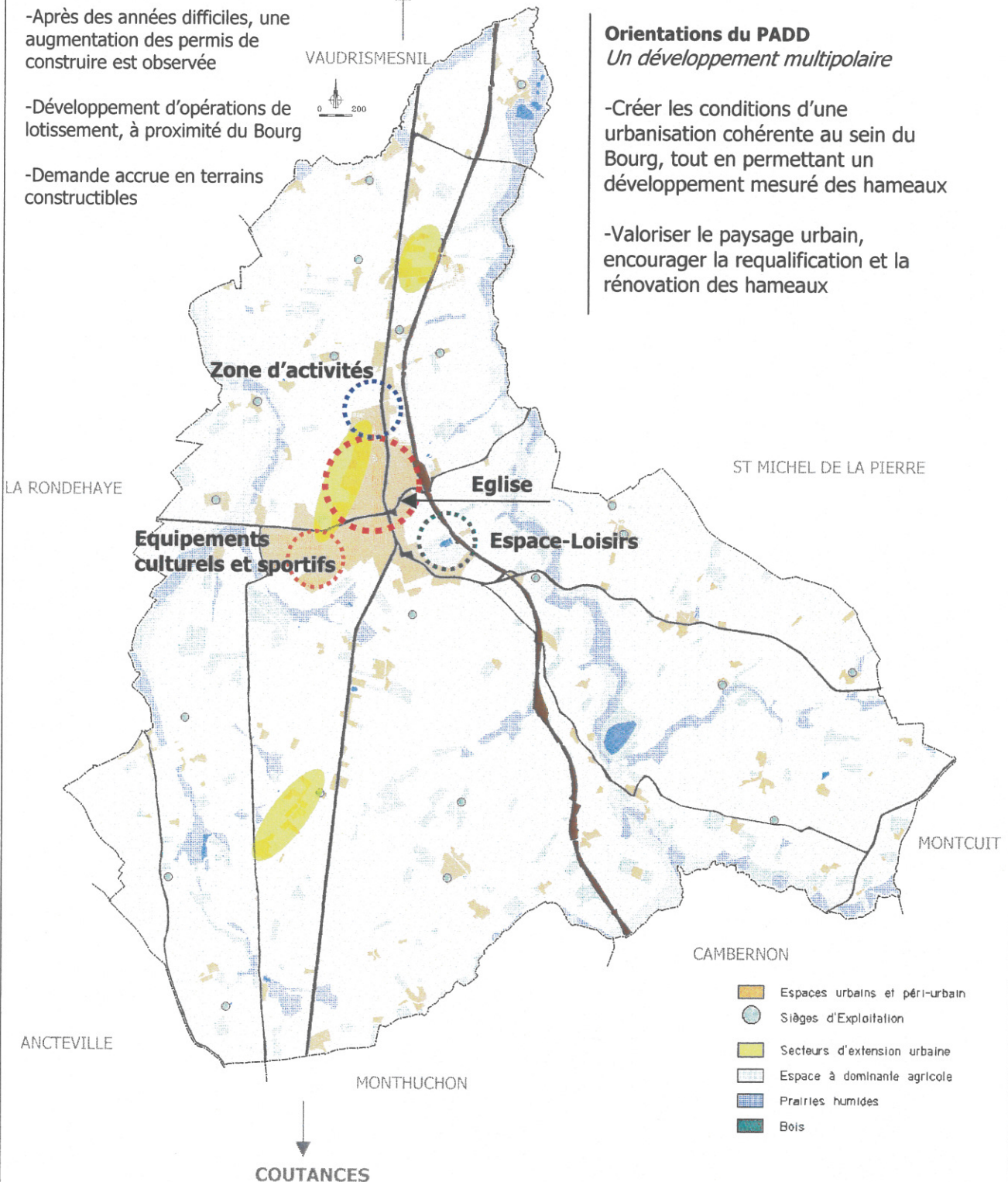


Orientations du PADD

Un développement multipolaire

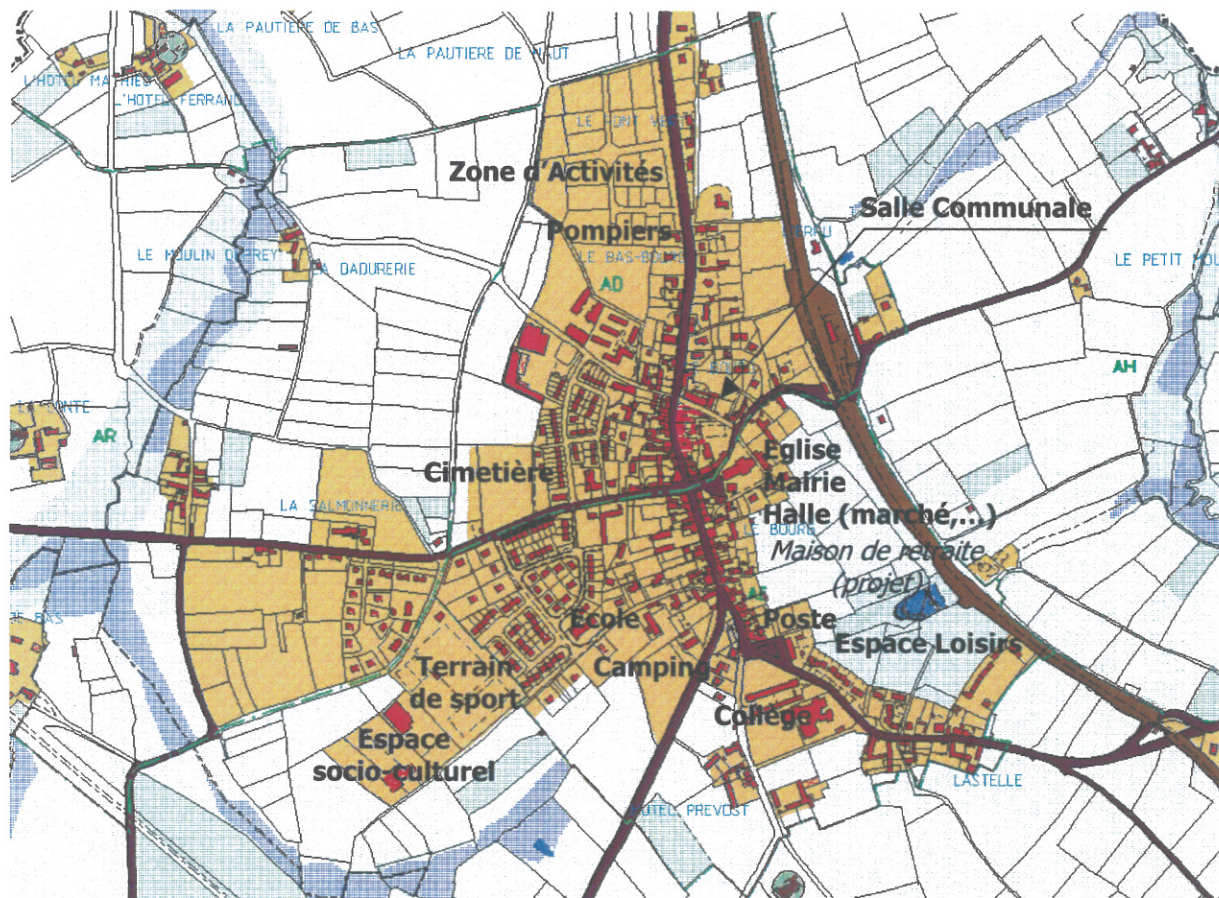
-Créer les conditions d'une urbanisation cohérente au sein du Bourg, tout en permettant un développement mesuré des hameaux

-Valoriser le paysage urbain, encourager la requalification et la rénovation des hameaux



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

2- PERENNISER UNE BONNE ARMATURE D'EQUIPEMENTS ET DE SERVICES



Enseignements de l'analyse

Des structures en place

- Une Zone d'Activités existante
- Ecole, garderie scolaire, collège,...
- Construction d'une Maison Médicale
- Rénovation en cours de la Halle
- Maintien des services publics ou semi-publics, malgré les difficultés
- Des réseaux en place (station d'épuration, assainissement...)



Orientations du PADD

Affirmer Saint Sauveur Lendelin comme pôle de commerce et de services du Canton

- Poursuivre le développement de la Zone d'Activités
- Maintenir et renforcer les équipements existants
- Améliorer la lisibilité et les accès des équipements existants
- Poursuivre la création de nouveaux équipements : aire de camping-cars, ...
- Favoriser l'offre culturelle et les animations et opérations à caractère événementielle
- Dynamiser le commerce local

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

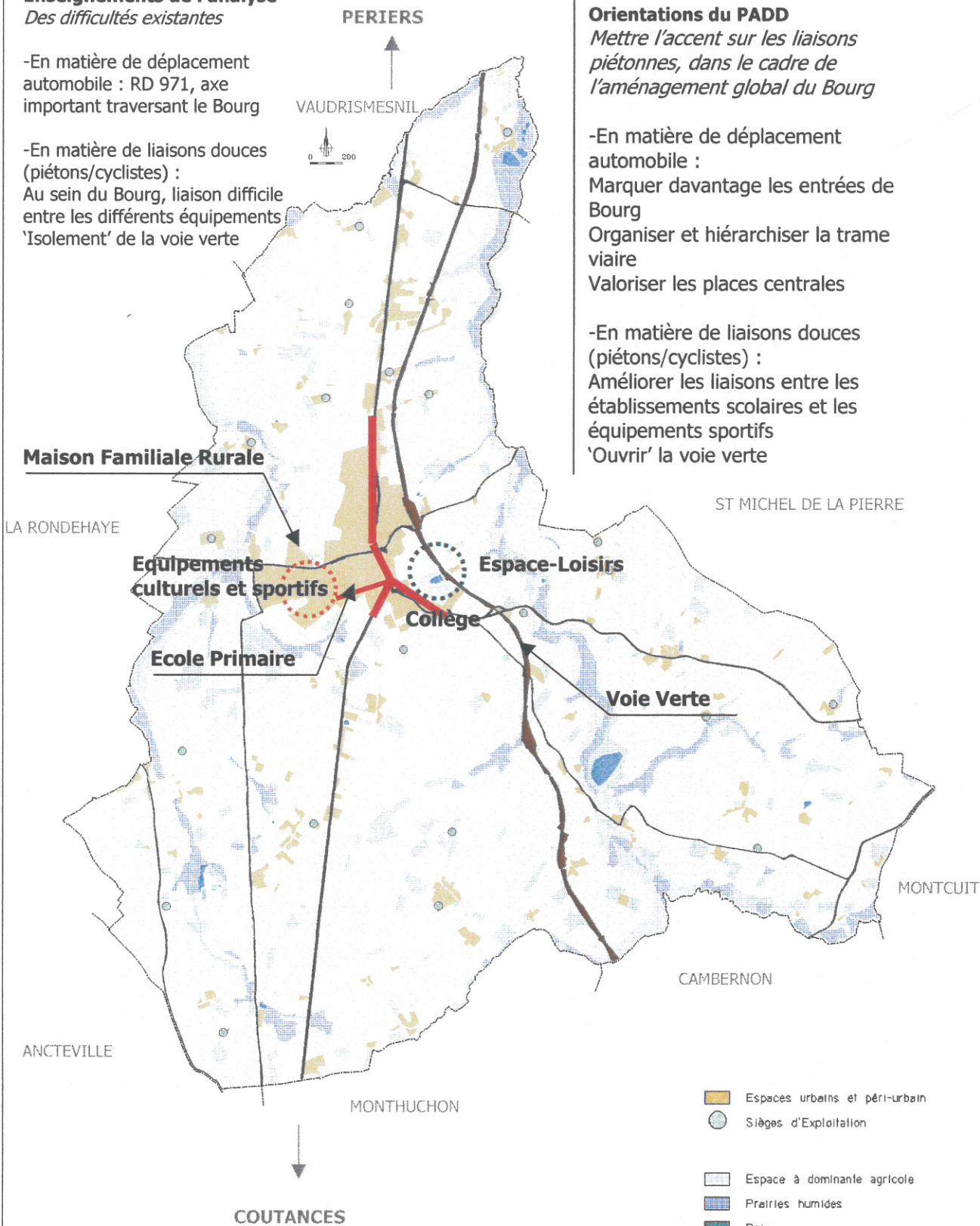
3- REGULER ET ORGANISER LES DEPLACEMENTS

Enseignements de l'analyse
Des difficultés existantes

- En matière de déplacement automobile : RD 971, axe important traversant le Bourg
- En matière de liaisons douces (piétons/cyclistes) :
 Au sein du Bourg, liaison difficile entre les différents équipements
 'Isolement' de la voie verte

Orientations du PADD
Mettre l'accent sur les liaisons piétonnes, dans le cadre de l'aménagement global du Bourg

- En matière de déplacement automobile :
 Marquer davantage les entrées de Bourg
 Organiser et hiérarchiser la trame viaire
 Valoriser les places centrales
- En matière de liaisons douces (piétons/cyclistes) :
 Améliorer les liaisons entre les établissements scolaires et les équipements sportifs
 'Ouvrir' la voie verte



COMMUNE DE SAINT SAUVEUR LENDELIN
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

4- PROTEGER ET METTRE EN VALEUR LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Enseignements de l'analyse

Un paysage riche, insuffisamment mis en valeur

- Une activité agricole dynamique, façonnant le paysage
- Des richesses naturelles et patrimoniales : bords de rivières, monuments remarquables, etc.
- Présence d'un espace-loisir au sein du Bourg
- Un réseau dense de sentiers pédestres

Orientations du PADD

Dans la continuité de l'aménagement foncier...

- Favoriser le développement d'une agriculture durable ; réflexion sur les friches existantes
- Préserver les haies naturelles, notamment à rôle anti-érosif
- Continuer la mise en valeur du patrimoine historique et naturel de la commune
- Poursuivre l'aménagement de l'espace-loisir du Bourg ; améliorer la lisibilité et la perception du site
- Améliorer la mise en valeur des sentiers pédestres
- Préserver et mettre en valeur les alignements d'arbres à l'entrée du Bourg : transition intéressante entre campagne et ville

ST MICHEL DE LA PIERRE

